

AIDE DU DÉPARTEMENT AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS D'ÉLEVAGE ET POUR LES ÉQUIPEMENTS PASTORAUX

OBJECTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie en faveur de l'adaptation et la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var, le Département s'engage aux côtés des filières de niche à haute valeur ajoutée, économique, environnementale, paysagère et patrimoniale.

Le Département soutient l'élevage extensif et le pastoralisme, notamment le sylvo-pastoralisme, dans un objectif de préservation du patrimoine naturel et des écosystèmes ainsi que des savoir-faire et des métiers qui façonnent le paysage. Ces investissements permettront d'assurer, d'une part, les services de bases aux éleveurs et bergers et d'améliorer les conditions de travail et le bien-être animal, dans des milieux à fortes contraintes naturelles et de prédation (accès à l'eau, contention et protection des animaux, travaux d'entretien), et d'autre part, ces investissements favoriseront la cohabitation des usages (signalisation, information) et l'entretien des paysages (débroussaillage et ouverture des milieux). *In fine*, cette aide doit apporter un soutien pour le maintien et l'amélioration des pratiques d'élevage extensif.

Les objectifs visés par ces investissements sont :

- l'amélioration globale des résultats et de la viabilité de l'exploitation agricole, notamment au travers de l'optimisation des conditions de travail (équipements permettant un appui au gardiennage lors des travaux de commercialisation, etc.) ;
- l'amélioration de l'environnement naturel, des conditions d'hygiène ou des normes de bien-être animal ;
- la prévention des dommages et l'atténuation des risques causés par des calamités naturelles, par des événements extraordinaires ou par des phénomènes climatiques défavorables, et par des animaux protégés ;
- la contribution à l'arrêt et à l'inversion du processus d'appauvrissement de la biodiversité, à l'amélioration des services écosystémiques et à la préservation des habitats et des paysages (habitats favorables à la faune et la flore liés aux milieux ouverts, diversité floristique, mosaïque des milieux, etc.).

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Régime d'Aide d'Etat SA.107520 (2023/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire

RÈGLEMENT DES AIDES DE MINIMIS ENTREPRISE – Règlement UE 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Tout régime utilisable en vigueur au moment du vote.

BÉNÉFICIAIRES

- Exploitants agricoles (agriculteurs, éleveurs), structures collectives de regroupement d'agriculteurs et Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole ;
- Associations foncières pastorales, libres ou autorisées ;
- Groupements pastoraux agréés ;
- Associations et fédérations d'alpage ;
- Associations syndicales libres ;
- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les établissements publics.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Poste de dépenses pour l'accès à l'eau des animaux :

- Captage et protection de captage, conduites, pompes,
- Cuves ou citernes non roulantes et travaux contingents,
- Citernes tractées,
- Impluviums et travaux contingents (sauf si source utilisable à proximité),
- Bacs d'abreuvement,
- Dispositifs de décantation et/ou filtration.

Attention : Pour les dépenses liées à la ressource en l'eau, il est nécessaire de fournir au service instructeur une déclaration ou autorisation de travaux à demander au préalable. Se renseigner auprès des DDTM.

Poste de dépenses pour les travaux de débroussaillage et réouverture des milieux :

- Broyage / débroussaillage (rémanents de coupe, bois sur pied, broussailles) mécanique ou manuel,
- Élagage à objet pastoral, éclaircies pastorales.

Attention : Pour les dépenses liées aux travaux de débroussaillage et de réouverture des milieux, il sera nécessaire de fournir au service instructeur des photos de l'état initial du

terrain et d'une carte de localisation des travaux. S'assurer d'être en conformité avec les codes de l'environnement et forestiers en vigueur.

Pour les petits équipements et équipements multi-usages :

- Parcs de contention et de tri des animaux,
- Clôtures fixes ou semi-mobiles (hors filets),
- Signalétique pastorale (panneaux d'information du public et des usagers),
- Dispositifs de franchissement de clôtures.

CAS D'EXCLUSION

Tout projet qui pourrait être éligible au titre de l'une des mesures du Plan Stratégique National ouverte en région PACA, devient de fait inéligible au présent dispositif.

- Les investissements octroyés en violation d'une quelconque interdiction ou restriction prévue par le règlement (UE) n°1308/2013, même lorsque ces interdictions et restrictions ne concernent que le soutien de l'Union prévu dans ledit règlement ;
- Les investissements dont l'octroi sont subordonnés à l'obligation pour l'entreprise bénéficiaire d'utiliser des produits ou des services nationaux ;
- Les investissements qui limitent la possibilité pour l'entreprise bénéficiaire d'exploiter les résultats de la recherche, du développement et de l'innovation dans d'autres États membres ;
- Les investissements en faveur des activités liées aux exportations vers des pays tiers ou des États membres qui seraient directement liées aux quantités exportées ;
- Les investissements destinés à mettre en place et exploiter un réseau de distribution ou à couvrir toute autre dépense liée aux activités d'exportation ;
- Les aides en faveur de l'achat de droits de production et de droits au paiement ;
- Les aides en faveur de l'achat et la plantation de plantes annuelles ;
- Les aides en faveur de l'achat d'animaux ;
- Les investissements de mise aux normes nationales ou de l'Union européenne en vigueur ;
- Les aides en faveur de coûts, autres que les coûts admissibles, liés à des contrats de location, tels que la marge du bailleur, les coûts de refinancement d'intérêts, les frais généraux et les frais d'assurance ;
- Les aides en faveur du capital d'exploitation ;
- Les aides en faveur du câblage pour les réseaux de données situés en dehors de la propriété privée ;
- Les investissements dans la création ou l'expansion d'un réservoir à des fins d'irrigation ;
- Les investissements dont les bénéficiaires sont les grandes entreprises actives dans le secteur de l'accoupage ;
- Le matériel d'occasion.

TAUX D'INTERVENTION

L'intensité de cette aide est de, maximum, 65% pour les investissements concernant :

- les travaux de débroussaillage et réouverture des milieux :
 - Broyage / débroussaillage (rémanents de coupe, bois sur pied, broussailles) mécanique ou manuel,
 - Élagage à objet pastoral, éclaircies pastorales.
- les petits équipements et équipements multi-usages :
 - Clôtures fixes ou semi-mobiles (hors filets),
 - Signalétique pastorale (panneaux d'information du public et des usagers),
 - Dispositifs de franchissement de clôtures.

Cette aide peut être majorée jusqu'à 80 % pour les investissements concernant :

- l'accès à l'eau des animaux :
 - Captage et protection de captage, conduites, pompes,
 - Cuves ou citernes non roulantes et travaux contingents,
 - Citernes tractées,
 - Impluviums et travaux contingents (sauf si source utilisable à proximité),
 - Bacs d'abreuvement,
 - Dispositifs de décantation et/ou filtration.
- les petits équipements et équipements multi-usages :
 - Parcs de contention et de tri des animaux

Tout investissement éligible à ce dispositif réalisé par les jeunes agriculteurs, installé dans le cadre de la DJA est subventionnable au taux de 80%.

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- Courrier de demande de subvention adressé au président du Département du Var sollicitant l'aide financière ;
- Les devis des dépenses éligibles ;
- Fiche INSEE ;
- Tout élément technique permettant l'appréciation du respect des critères d'éligibilité notamment au regard des objectifs d'économie d'eau (exemple : *déclaration ou autorisation de travaux, se renseigner en amont auprès des DDTM sur les démarches à suivre*) ;
- Un titre de propriété, une convention de pâturage ou bail doit être détenue et fournie dans le cadre de la demande d'aide ;
- Pour les structures associatives :
 - Dernière version signée des statuts,
 - Dernier procès-verbal d'Assemblée Générale,
 - Composition du Conseil d'Administration,
- RIB ;
- Un [Contrat d'engagement républicain](#) pour les structures associatives.

Le Département se réserve le droit de demander des éléments complémentaires le cas échéant.

Seuls les projets complets administrativement et techniquement seront instruits. Ils seront soumis au vote de la commission permanente dans la limite de la répartition des fonds disponibles.

MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Pour les collectivités territoriales et les structures associatives (ASA, ASL...), les demandes de subvention devront être déposées sur la plateforme [Téléservices Var](#).

Dossier à adresser au Département du Var :
Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles
Service des projets forestiers et agricoles
390 Avenue des Lices
CS 41303
83076 TOULON CEDEX

Une copie des demandes d'aide est à adresser par mail au Service des projets forestiers et agricoles : gru-denfa_projets_forest@var.fr

Le Département se réserve le droit de demander des éléments complémentaires le cas échéant.

CONTACT

gru-denfa_projets_forest@var.fr

PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide départementale sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses et de réalisation des travaux (factures acquittées).